

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/09/2022 048-214801870-20220908-2022_DE_039-DE

République Française  
Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE LES SALCES**

**Séance du 08 septembre 2022**

---

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 01/09/2022
<b>Présents :</b> 7	<i>L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER</i>
<b>Votants :</b> 7	
<b>Pour :</b> 7	
<b>Contre :</b> 0	
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Présents :</b> Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT
	<b>Représentés :</b>
	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Chloé PRIETO

---

**Délibération 2022\_DE\_039 : Demande de subvention dans le cadre du Contrat territorial et validation du projet d'amélioration d'un logement communal**

M. le Maire rappelle que la signature officielle du contrat territorial "Ensemble, faire réussir la Lozère", 2022-2025 a été effectuée le 6 juillet dernier et que les demandes de financement peuvent être déposées auprès du Département.

Le premier dossier validé pour la commune de Les Salces concerne les travaux sur la salle d'eau du logement communal dit "maison forestière" dans le cadre du Fonds de réserve pour l'appui aux territoires (FRAT).

Ce dossier a été déposé sur la base d'un devis du 18 mars 2022 d'un montant de 6 391€HT pour une subvention d'un montant de 1 917€, soit 30% du montant.

Les travaux devant être réalisés dans les meilleurs délais, pour accueillir un nouvel occupant et l'entreprise ayant répondu n'étant pas disponible avant 2023, un nouveau devis a été établi par l'entreprise Duffour Dimitri d'un montant de 7 956.40€ HT pour une intervention rapide.

Considérant l'urgence du dossier aucune autre aide n'a pu être déposée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres votants

**Approuve** le projet de rénovation de la salle d'eau du logement communal.

**Valide** le devis de l'entreprise Duffour Dimitri d'un montant de 7 956.40€ HT.

**Sollicite** le Département, dans le cadre du Fonds de réserve pour l'appui aux territoires (FRAT), pour obtenir le financement de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le ___ / ___ / 20___
--

RF  
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/09/2022  
048-214801870-20220908-2022\_DE\_039-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).